

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 12 Octobre 2023 à 18h30

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Le 12 Octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Parmilieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de PARMILIEU, sous la Présidence de Monsieur Éric TERUEL, maire de Parmilieu

Date de convocation : 05/10/2023

Présents : Éric TERUEL, Sébastien PONCET, Amandine DEPIERRE (arrivée à 18h48), Virginie BERTOUX, Jacques BRUYAS, Jean-Claude STIEGLER, Laetitia CHARREL, Romain MALLAND, Emmanuelle TERUEL, Delphine MARTIN , Agathe LENOEL, Caroline REYNAUD MARTINS, Benjamin FAVRE, Pierre DURAND

Absents : aucun

Pouvoirs : Yannick OLLIVIER à Jacques BRUYAS

Secrétaire de séance : Emmanuelle TERUEL

CONSEILLERS EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	14
POUVOIRS :	01
VOTANTS:	15

Date de convocation : 05 octobre 2023

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 07/09/2023

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité (14 voix)

INTRODUCTION DU MAIRE

*Tout d'abord, Monsieur le maire *explique à l'assemblée* les prévisions des budgets à venir , pour lesquels il est déjà demandé par le gouvernement de faire des efforts aux collectivités et de baisser de 3 % les dépenses de fonctionnement.

*Par la suite, celui-ci détaille l'ordre du jour et apporte de précisions à propos de la création d'une régie « Fêtes et spectacles » (**Arrêté 2023-29 "Régie de recettes"**) qui permettra aux bénéfices d'être réutilisés pour les frais occasionnés par les manifestations à venir.

*Le **règlement des associations**, n'étant pas achevé, sera abordé plus amplement lors d'un prochain conseil municipal.

*Monsieur le conseiller MALLAND explique à l'assemblée que l' ONF demande à la commune de réviser son aménagement forestier ; celui-ci arrivant à son terme en 2024.

De plus il serait souhaitable que l'affouage ne soit plus tous les deux mais plutôt tous les quatre ans, afin de laisser le temps aux forêts de s'adapter aux changements climatiques.

La surface actuelle représente 19 hectares mais après visualisation du cadastre, il apparaît que d'autres parcelles pourraient être concernées par cet aménagement forestier. Nous contacterons prochainement Mr Mathieu REMACLE, technicien forestier à l'ONF, pour aborder en profondeur tous les thèmes évoqués.

*Concernant l'extension de la carrière de la société Isere Nord Granulat, celle-ci est refusée ; par contre le conseil municipal aura à statuer, et délibérer sur une demande de zone de stockage émanant de cette même entreprise. En parallèle Isere Nord Granulat doit effectuer une enquête environnementale .

*Monsieur le conseiller BRUYAS explique que le projet d'une police municipale inter-communes (Montalieu-Porcieu-Parmilieu) ne peut aboutir, dans la mesure où, la commune de Porcieu est en désaccord .

D'autres pistes sont à l'étude comme contacter d'autres communes.

DÉLIBÉRATION 2023-44-NOMINATION RÉGISSEUR RÉGIE FETES ET SPECTACLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les bénéfices des différentes manifestations se déroulant sur la commune telles que Halloween ou encore Pâques.

Monsieur le conseiller DURAND se propose comme régisseur principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (14 voix) et une abstention.

DÉLIBÉRATION 2023-45-ADHESION A L'AGEDEN

Monsieur le maire explique que l'adhésion à cette **Association pour une GEstion Durable de l'ENergie**, est intéressante dans la mesure où elle propose aux collectivités de réaliser des études gratuites énergétiques des bâtiments. En contrepartie, la commune doit s'allouer du montant de la cotisation de 100 euros par an .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

DÉLIBÉRATION 2023-46-NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Madame l'adjointe REYNAUD-MARTINS, aidée d'une juriste, a participé à l'élaboration du nouveau règlement du cimetiere municipal et lit l'intégralité à l'assemblée,

Le Maire de la commune de PARMILIEU,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1 et R. 610-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L511-4-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019 fixant les tarifs (pour les concessions au cimetière : 100 euros pour une concession trentenaire et 150 euros pour une concession cinquantenaire).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la décence et la tranquillité publiques dans l'enceinte du cimetière de la commune de Parmilieu ainsi que le respect des conditions dans lesquelles sont attribuées les concessions et les travaux effectués par les opérateurs funéraires,

Le présent règlement abroge et remplace le règlement en date du 7 novembre 2019.

Ce règlement s'applique aux concessionnaires et à leurs ayants droit, aux entreprises de pompes funèbres et, de manière générale, à tous les visiteurs. Il vise à définir les modalités d'information des familles et les obligations particulières qui s'imposent à chacun des intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

DÉLIBÉRATION 2023-47-ANNULATION DELIBERATION 2023-43-TITULARISATION AGENT TECHNIQUE

La titularisation d'un agent ne peut avoir lieu qu'après sa formation d'intégration , qui aura lieu du 16 au 29 novembre 2023.

Par conséquent la **délibération 2023-43** est annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

POINTS D'ACTUALITÉS

*Projet photovoltaïque: Monsieur le maire annonce que, suite à la réunion publique du vendredi 06 octobre 2023, la commune a déjà reçu une proposition concernant la réhabilitation de la carrière des Murettes (3,7 ha) et la parcelle E427 (Chanoz, 0,8 ha) .

La rentabilité serait de 8000 euros par hectares, concrétisé par bail emphytéotique .

Il apparaît que les tarifs pratiqués dans la région sont plutôt situés entre 10 000 et 14 000 euros.

Par conséquent, il faut envisager d'autres pistes plus rentables ou de négocier un tarif plus élevé.

Points infos

Monsieur le maire remercie toutes les personnes impliquées dans le projet Halloween qui se tiendra le 29 octobre 2023, comme les élus qui financent eux-mêmes leur projet, ou encore les agents qui aident en dehors de leur temps de travail ainsi que plusieurs personnes bénévoles,

Concernant les travaux commencés sur la commune :

- Au cimetière ceux-ci sont achevés, bien que la végétation doive s'implanter de manière pérenne.
- La rénovation du chauffage à l'école est en cours et une pompe à chaleur est en cours d'installation.
- Le premier massif de vivaces a été planté *sur la place de la mairie /au centre bourg*.
- Les travaux de l'aire de jeux du Montey ont débuté .
- Les chemins du Berthier et du Chapiron seront prochainement aménagés et refaits en bi-couche.
- Les platanes sur la place du village vont être taillés.

Madame l'adjointe BERTOUX dresse le bilan de la distribution des bacs jaunes, effectuée par le SYCLUM ; environ 77 % des bacs ont été distribués, ce qui semble est correct.

Monsieur le conseiller BRUYAS aurait trouvé un donateur pour les travaux prévus sur la porte de l'église, si ceux-ci étaient engagés sur une année civile cela serait gratuit.

Questions diverses

-Un habitant précise qu'autrefois il existait une police municipale sur la commune ; on lui répond que les métiers de gardes champêtres /cantonnier n'existent plus aujourd'hui.

-une habitante demande comment accéder au cimetière pendant la Toussaint pour nettoyer les tombes ?

On lui précise que l'accès sera possible après le 21 novembre 2023.

-Une question relative aux concessions abandonnées est posée ; cela sera long, mais possible ; il faudra clarifier la situation de chaque tombe afin de pouvoir récupérer les emplacements.

-Une question relative au portail du vieux cimetière est posée ; sera-t-il condamné ? Il faut envisager cette possibilité.

-Un habitant revient sur les horaires d'ouverture et fermeture du cimetière (du règlement) à réaliser par un agent municipal ; on lui indique que cet article sera probablement modifié car peu réaliste.

-Une question est posée sur les ronces à tailler en limite avec la route, danger pour les cyclistes notamment ? On répond que les routes départementales sont entretenues par le département ; et les routes communales par la commune mais seulement entre le 15/10 et le 15/02, période autorisée pour élaguer en hauteur avec un rotor.

-Un habitant signale des dangers dûs aux camions surchargés de pierres (madrier/table) empilées sur des plateaux sans ridelles ; on lui indique que ce sera signaler aux transporteurs .

*******La séance est levée à 20H34*******
